

Ersetzt:

SN 640 827:1995-06

Ausgabe: 202X-XX

Signaux routiers

Signalisation touristique sur les routes principales et secondaires

**Ce projet n'a aucune validité et ne doit en aucun cas servir de référence.
Projet de consultation 22-11-2024: Délai jusqu'au 31-01-2025**

Für diese Norm ist die Normierungs- und Forschungskommission (NFK) 5.2 Signale, Markierungen, Leiteinrichtungen, Temporäre Signalisation des VSS zuständig.

Ref.-Nr.:
VSS 40 827:202X-XX de

Urheberrechte:
REGnorm, Nationales Register zur
Veröffentlichung von Normen,
Standards und weiterer Regulierungen

Anzahl Seiten:
8

Gültig ab:
202X-XX-XX

Herausgeber:
Schweizerischer Verband der
Strassen- und Verkehrsfachleute VSS

© REGnorm

Elaboration

Commission de normalisation et de recherche VSS (CNR)
5.2 Signaux, marquage, dispositifs de balisage, signalisation temporaire

Ont collaboré à l'élaboration de la norme

Bischof Ivo, Bern, autorités et pouvoirs publics
Dähler Andreas, Pratteln, utilisateur des normes
Fuchs Manuel, Oberglatt, utilisateur des normes
Hüssy Roland, Oberglatt, utilisateur des normes
Keller Michael, Büren an der Aare, utilisateur des normes
Leu Heinz, Bern, organisations non gouvernementales
Nussbaumer Michael, Bern, utilisateur des normes
Stalder Hugo, Zürich, autorités et pouvoirs publics
Thomann Stefan, Zürich, autorités et pouvoirs publics
Wicki Patrick, Aarau, autorités et pouvoirs publics

Cette norme a été élaborée sur la base des connaissances actuelles dans les domaines de la sécurité et du développement durable.

Approbation

Commission technique VSS
CT 5 Exploitation

Publication

Mois 202X

Exclusion de responsabilité

Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages qui pourraient résulter de l'utilisation de cette publication..

**Ce projet n'a aucune validité et ne doit en aucun cas servir de référence.
Projet de consultation 22-11-2024: Délai jusqu'au 31-01-2025**

INHALTSVERZEICHNIS

Seite

A	Généralités	4
1	<i>Domaine d'application</i>	4
2	<i>Objet</i>	4
3	<i>Bases légales</i>	4
4	<i>Définition</i>	4
5	<i>Principes</i>	4
B	Règles relatives au contenu et à la mise en place	4
6	<i>Indicateurs de direction</i>	4
7	<i>Panneaux de symboles</i>	4
8	<i>Panneaux d'information</i>	4
C	Aspect, dimensions et exemples	4
9	<i>Aspect des indicateurs de direction</i>	5
10	<i>Dimensions des indicateurs de direction</i>	5
11	<i>Exemples d'indicateurs de direction</i>	5
12	<i>Aspect des panneaux de symboles</i>	5
13	<i>Dimensions des panneaux de symboles</i>	6
14	<i>Exemple d'un panneau de symboles</i>	6
15	<i>Aspect des panneaux d'information</i>	6
16	<i>Dimensions des panneaux d'information</i>	7
17	<i>Exemples de panneaux d'information</i>	7
D	Bibliographie	8

**Ce projet n'a aucune validité et ne doit en aucun cas servir de référence.
Projet de consultation 22-11-2024: Délai jusqu'au 31-01-2025**

A Généralités

1 *Domaine d'application*

La présente norme s'applique aux routes principales et secondaires, ainsi qu'aux surfaces de circulation sur lesquelles la législation routière est en vigueur.

2 *Objet*

Cette norme définit la disposition et l'aspect de la signalisation touristique.

3 *Bases légales*

- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) [1]
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) [2]

4 *Définition*

La signalisation touristique comprend des informations relatives aux destinations touristiques et aux nœuds de communication importants, ainsi qu'aux sites culturels d'intérêt suprarégional.

Elle est réalisée au moyen d'indicateurs de direction, ainsi que de panneaux de symboles et d'information.

5 *Principes*

La signalisation touristique ne doit pas favoriser des entreprises ou des installations particulières. Si une localité possède plusieurs destinations d'intérêt touristique incontestable, un concept global devra être établi sur la base d'un inventaire de celles-ci.

La signalisation touristique peut être rétro-réfléchissante (R1), mais ne doit pas être éclairée ni de l'extérieur ni de l'intérieur.

B Règles relatives au contenu et à la mise en place

6 *Indicateurs de direction*

Les indicateurs de direction contiennent des inscriptions, ainsi qu'un ou plusieurs symboles selon l'annexe 2, chiffre 5 de l'OSR [1] ou des représentations en silhouette de lieux culturels. Ils indiquent le chemin à suivre vers les sites d'intérêt touristique incontestable.

Les indicateurs de direction seront placés à des endroits où il peut y avoir des doutes quant au chemin à suivre. La mise en place d'indicateurs de direction en combinaison avec d'autres panneaux indicateurs est réglée dans une norme séparée [1].

7 *Panneaux de symboles*

Les panneaux de symboles contiennent le nom de la localité, d'éventuels écussons ou des représentations en silhouette, ainsi qu'un choix des objets d'intérêt touristique significatif situés dans la localité et indiqués au moyen des symboles.

Les panneaux de symboles sont situés vers les entrées des localités. Ils ne doivent toutefois pas être liés à des signaux ou situés à proximité de ceux-ci.

8 *Panneaux d'information*

Les panneaux d'information contiennent le nom de la localité et au plus la mention de deux lieux culturels d'intérêt suprarégional, la distance jusqu'à la localité ou au lieu culturel et une représentation en silhouette se rapportant à l'un des lieux culturels. La mention du lieu culturel peut remplacer le nom de la localité.

Les panneaux d'information sont placés sur les routes principales ou sur les routes secondaires menant à des lieux culturels; un seul panneau est admis sur chacune des routes qui permettent d'y accéder.

C Aspect, dimensions et exemples

9 Aspect des indicateurs de direction

Les indicateurs de direction en forme de flèche ont sur fond brun, du texte en caractères italiques blancs avec empattements et des symboles ou des représentations en silhouettes bruns dans des champs blancs.

10 Dimensions des indicateurs de direction

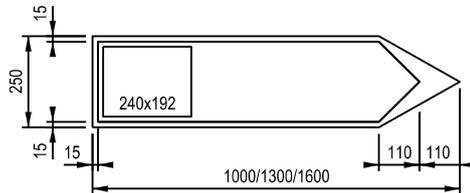


Fig. 1
Format pour texte d'une ligne

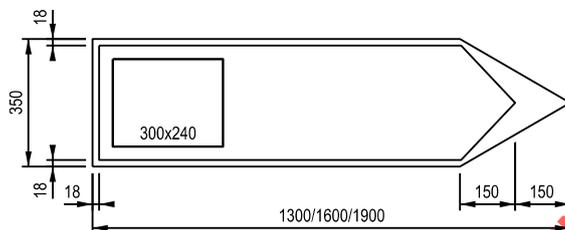


Fig. 2
Format pour texte de deux lignes



Fig. 3
Format pour texte de trois lignes

11 Exemples d'indicateurs de direction



Fig. 4
Exemples d'indicateurs de direction

12 Aspect des panneaux de symboles

Les panneaux de symboles sont rectangulaires et ont sur fond brun, du texte en caractères italiques blancs avec empattements et des symboles bruns dans un champ blanc. Ils contiennent le nom de la localité (H/h 210 mm) et outre les symboles, le cas échéant, une case pour les souhaits de bienvenue ou des indications pour des manifestations.

A côté du nom de la localité, on peut faire figurer un écusson ou une représentation en silhouette.

13 Dimensions des panneaux de symboles

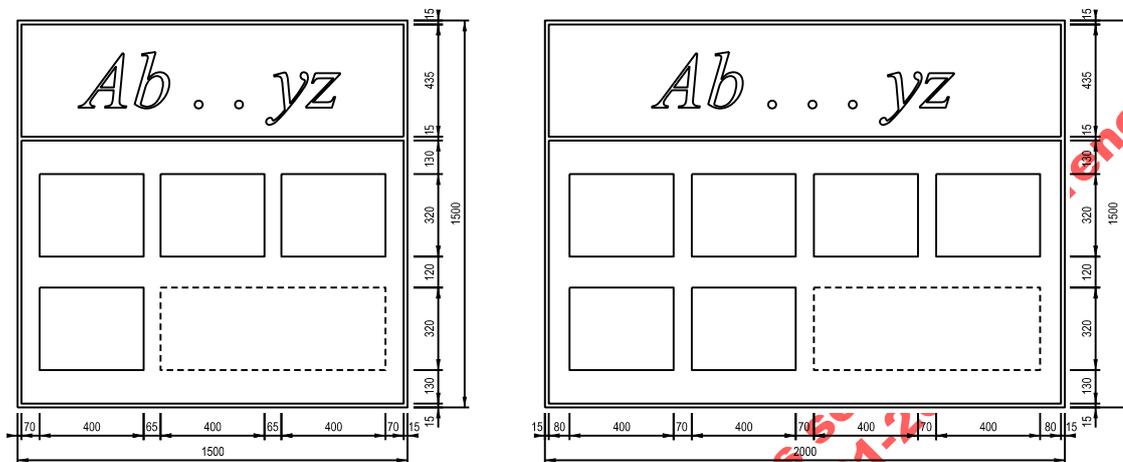


Fig. 5
Tableau avec 4 ... maximum 6 symboles

14 Exemple d'un panneau de symboles



Fig. 6
Exemple d'un panneau de symboles

15 Aspect des panneaux d'information

Les panneaux d'information sont rectangulaires et brun foncé avec une représentation en silhouette blanche et du texte en caractères italiques blancs avec empattements.

16 Dimensions des panneaux d'information

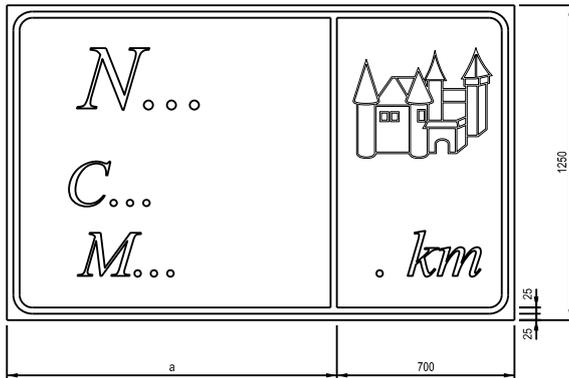


Fig. 7
 Panneau d'information avec ligne de séparation pour des noms courts de localités ou de lieux culturels
 (a est fonction de la longueur du texte)

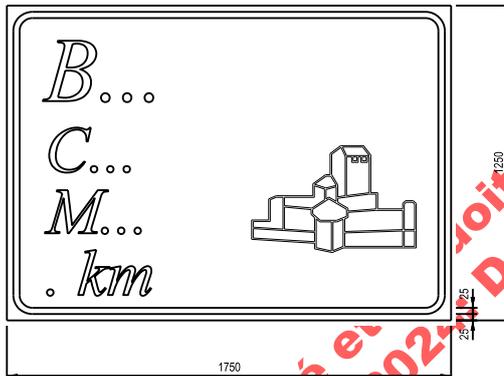


Fig. 8
 Panneau d'information sans ligne de séparation pour des noms longs de localité ou de lieux culturels
 (a est fonction de la longueur du texte)

17 Exemples de panneaux d'information



Fig. 9
 Exemples de panneaux d'information

Ce projet n'a aucune validité et doit en aucun cas servir de référence. Délai jusqu'au 31-01-2025

D Bibliographie

- [1] SR 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
- [2] SR 741.01 Loi fédérales sur la circulation routière (LCR)
- [3] VSS 40 846 Signaux; disposition sur les routes principales et secondaires
- [4] VSS 40 817 Signalisation des routes principales et secondaires; indicateurs de direction, présentation

**Ce projet n'a aucune validité et ne doit en aucun cas servir de référence.
Projet de consultation 22-11-2024: Délai jusqu'au 31-01-2025**